



Commune de TAARAPU-EST

Subdivision Administrative N°36/2023/CTE
ARRIVEE LE
10 JUL. 2023
/ IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28/06/2023
Date d'affichage 28/06/2023
Date de séance 05/07/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq du mois de Juillet à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	24	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint			Teraitea Annabella	X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°36/2023/CTE <i>Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale			VIVISH Titaua	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale			HIRIGA Saindy	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURO Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale			DOMINGO Mapuna	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X		X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X					
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal			MAAMAATUAIAHUTA PU Keitapu	X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAAREA Vehiarii, Conseiller Municipal			HAMBLIN Ueva	X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°36/2023/CTE**

OBJET : Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023

En prévision des recettes des ventes de gré à gré, le compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » a été crédité de 2 500 000 F CFP. Ceci étant, ce compte n'est mouvementé qu'en exécution et ne doit pas faire l'objet d'une inscription de crédits soumis au vote du conseil municipal.

Il est donc proposé de réduire la section de fonctionnement en conséquence :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Montants
6745/020	Subvention exc. Aux personnes de droit privé	-2 500 000	775/01	Produits des cessions d'immobilisations	-2 500 000
Total dépenses		-2 500 000	Total recettes		- 2 500 000

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal



PROJET DE DELIBERATION N°36/2023/CTE du
05/07/2023

Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le budget principal 2023 ;
- Vu l'avis de la commission 1 en charge des finances en date du 05 juillet 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 05/07/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : La section de fonctionnement du budget principal 2023 est modifiée de la manière suivante :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Montants
6745/020	Subvention exc. Aux personnes de droit privé	-2 500 000	775/01	Produits des cessions d'immobilisations	-2 500 000
Total dépenses		-2 500 000	Total recettes		- 2 500 000

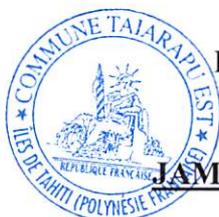
Article 2 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget principal 2023 est arrêté de nouveau comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 483 170 782 F CFP
Recettes de fonctionnement : 1 483 170 782 F CFP

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ... 10 JUIL. 2023